

PAR COURRIEL

Québec, le 11 mars 2024

Objet : Demande d'accès n° 2024-01-094 – Lettre de réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 31 janvier dernier, concernant tout rapport d'analyse ou compilation réalisé en 2023 ou 2024 à partir des données de la déclaration des prélèvements d'eau à la direction générale des politiques de l'eau ou au Bureau de l'expertise de contrôle.

Après vérification, nous vous informons que le Ministère ne peut pas donner suite à votre demande. Notre décision s'appuie sur l'article 15 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1). En effet, cet article prévoit que le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul ni comparaison de renseignements. Aucune analyse ou compilation exclusive des données de la déclaration n'a été réalisée en 2023 ou 2024 ou avant.

Toutefois, en vertu de l'article 13 de la Loi, des renseignements pertinents relatifs à votre demande sont disponibles aux adresses suivantes :

Il est possible d'accéder aux données brutes des déclarations de prélèvements d'eau produites de 2012 à 2022 sur le site web du Ministère à l'adresse suivante :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/prelevements/declaration.htm>

Une compilation des données des déclarations de prélèvement d'eau des états et provinces membre de l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent (Entente) est effectuée annuellement par la Commission des Grands Lacs (Commission). Cette compilation est publiée sur un site web maintenu par la Commission, accessible au lien suivant (en anglais seulement) :

[https://waterusedata.glc.org/graph.php?type=jurisdiction&jurisdiction=9&year=2022&unit
s=litres](https://waterusedata.glc.org/graph.php?type=jurisdiction&jurisdiction=9&year=2022&units=litres)

Veillez noter que les données sur le Québec tiennent uniquement compte des prélèvements effectués sur le territoire de l'Entente. Les limites de ce territoire sont disponibles sur cette page :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/grandslacs/territoire/index.htm>

À tous les 5 ans, un rapport sur l'impact cumulatif des prélèvements d'eau sur le bassin versant des Grands Lacs et du Saint-Laurent est également rédigé pour le Conseil régional des ressources en eau des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent. Le dernier rapport, qui couvre les années 2016 à 2020, est accessible en ligne :

<https://www.glsregionalbody.org/media/s4lnxt3p/cumulative-impact-assessment-2016-2020.pdf>

Encore une fois, seuls les prélèvements d'eau effectués sur le territoire de l'Entente sont inclus à l'analyse, et le rapport est seulement accessible en anglais.

Nous vous invitons à communiquer avec Relations médias à l'adresse courriel suivante pour obtenir de plus amples explications concernant la présente réponse :

relations.medias@environnement.gouv.qc.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie de l'article précité de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Fanny Marceau, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel fanny.marceau@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le directeur,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Martin Dorion

p. j. 3